

Réf : DGSSAJE-2024-88

ARRETE RELATIF A L'ELECTION DU VICE-PRESIDENT ETUDIANT DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-4 ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans et notamment son article 65 ;

ARRÊTE

ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN

La date du conseil académique consacré à l'élection du vice-président du conseil académique de l'université d'Orléans est fixée au :

MARDI 04 MARS 2025

ARTICLE II – MODALITES DE L'ELECTION

Le vice-président étudiant du conseil académique est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours par l'ensemble des membres élus (à l'exception donc de l'ensemble des personnalités extérieures) présents et représentés en exercice du conseil académique, parmi les étudiants élus (titulaires et suppléants) au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Est élu au premier tour le candidat qui obtient la majorité absolue (la moitié + 1) des suffrages exprimés. Si aucun candidat ne recueille la majorité absolue au premier tour de scrutin, un second tour de scrutin a lieu, à l'issue duquel est élu le candidat qui a recueilli la majorité relative des suffrages exprimés.

Chaque candidat présente son programme durant quinze minutes maximum, en l'absence du ou des autres candidats, et répond aux questions pendant vingt minutes. Le temps alloué est identique pour chaque candidat.

Le vote se fait à bulletins secrets.

ARTICLE III – CANDIDATURES

Les étudiants élus titulaires ou suppléants au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire souhaitant devenir vice-président étudiant du conseil académique doivent adresser leur candidature exclusivement par courriel au service des affaires juridiques de l'université, à l'adresse suivante: saj@univ-orleans.fr **au plus tard le mardi 25 février 2025, 12h00.**

Les candidats peuvent déposer à cette occasion une profession de foi, de format A4 recto-verso, qui sera adressée à tous les électeurs.

Le candidat doit adresser sa candidature depuis une adresse nominative, via le formulaire disponible à l'annexe 1, obligatoirement accompagné d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures. Attention: la délivrance de l'accusé de réception ne préjuge pas de la validité de la candidature.

Les candidatures valides seront adressées aux membres du conseil académique le mardi 25 février 2025.

ARTICLE IV - MANDAT DU VICE-PRESIDENT ETUDIANT

Le vice-président étudiant du conseil académique est invité permanent des séances plénières du conseil académique et de ses commissions. Il est le porte-parole de l'assemblée des élus étudiants et un interlocuteur privilégié du président et de l'exécutif de l'université.

Le mandat du vice-président étudiant s'achève avec celui des membres étudiants du conseil d'administration et du conseil académique.

ARTICLE IV – PROCURATIONS

Un membre du conseil académique empêché peut s'y faire représenter par un autre membre auquel il donne procuration.

Il doit présenter une procuration écrite originale, signée et comportant obligatoirement le nom du mandataire via le formulaire disponible à l'annexe 2.

Un membre présent ne peut être porteur de plus de deux procurations.

ARTICLE V – RESULTATS

Les résultats seront proclamés par le président et publiés sur le site internet de l'université d'Orléans **le mardi 04 mars 2025**

ARTICLE VI – PUBLICITE ET EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large auprès des usagers et personnels de l'université d'Orléans.

***Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMÉLINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97.
Courriel : saj@univ-orleans.fr***

Fait à Orléans, le 08 janvier 2025

Le Président de l'Université d'Orléans



Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 08 janvier 2025.
Transmis au Recteur le : 08 janvier 2025.



ELECTION DU VICE-PRESIDENT ETUDIANT DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS

MARDI 04 MARS 2025

ACTE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e)

NOM : Epouse :

Prénom :

Statut/Grade :

Adresse professionnelle :

.....

N° de téléphone :

Adresse de messagerie :

**Déclare être candidat(e) à la vice-présidence étudiante du conseil académique
de l'université d'Orléans.**

Ma candidature est présentée (1) par

Fait à, le

Signature

Pièce jointe obligatoire : copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

(1) **ATTENTION** : Renseigner la rubrique si nécessaire. Les informations communiquées seront retranscrites sur les documents électoraux (liste des candidats, bulletins de vote, ...).



**ELECTION DU VICE-PRESIDENT ETUDIANT DU CONSEIL ACADEMIQUE
DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

MARDI 04 MARS 2025

PROCURATION

Je soussigné(e).....,

donne pouvoir à, pour me représenter et voter en mon nom pour l'élection du vice-président étudiant du conseil académique de l'université d'Orléans, qui se déroule le mardi 04 mars 2025.

A, le

Signature

*Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.
Il doit présenter un document de procuration original.
Les procurations scannées ou faxées ne sont pas admises.*